

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N° 01 / 2026 du 05 janvier 2026

Modifiant l'arrêté n°62/2021 du 16 août 2021 portant délégation de signature à M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire.

Ampliations :

Trésorerie ISLV	1
Finances communales	1
Commune Uturoa	1

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française, notamment ses articles L.2121-18, L.2122-31 et L.2122-32 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de Uturoa en date du 28 juin 2021 ;
VU le tableau du conseil municipal de Uturoa en date du 28 juin 2021 ;
VU l'arrêté n°62/2021 du 16 août 2021 portant délégation de signature à M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le ... 06 JAN. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

Le ... 06 JAN. 2026

et télétransmis au service de l'Etat

Le ... 06 JAN. 2026

Le Maire



Matahi BROTHERRSON

- A R R È T E -

Article 1^{er} : A compter du 07 janvier 2026, les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n°62/2021 du 16/08/2021 sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

Article 1^{er} : A compter du 17 août 2021, une délégation de fonction est accordée à M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Uturoa.

A cet effet, l'intéressé sera chargé de représenter le maire dans toutes les assemblées ou instances, et de le conseiller dans les domaines suivants :

- L'énergie électrique de Uturoa,*
- Les complexes et infrastructures communales.*

Lire :

Article 1^{er} : A compter du 7 janvier 2025, une délégation de fonction est accordée à M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Uturoa.

A cet effet, l'intéressé sera chargé de représenter le maire dans toutes les assemblées ou instances, et de le conseiller dans le domaine suivant :

- Les complexes et infrastructures communales.*

Article 2 : Le reste des dispositions demeure inchangé.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessibles à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et copie en sera adressée à Monsieur le Haut-Commissaire.

